

Réunion en mairie de la Cadière d'Azur

Mardi 28 juillet 2020 de 15h00 à 17h30, obtenue suite à une demande de l'ARCADE,

Ordre du jour : Dénonciation des incivilités et délits à la Cadière et comment les réduire.

Rédacteur : Marcel SIMON

Compte-rendu commenté, validé lors du conseil d'administration de l'ARCADE du 18/09/ 2020

Participants :

Gendarmerie Nationale : Jean-Marc PAYET, commandant de compagnie, basé à la Valette du Var - Yann BOISNIER commandant la brigade de gendarmerie de Saint-Cyr sur Mer / La Cadière.

CA SSB : Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume : Amaury GRELU, chef du service gestion des déchets : déchèteries, encombrants, tri sélectif (65000 personnes)

Mairie de la Cadière d'Azur (5648 habitants au 01/01/2020 INSEE) : René JOURDAN, maire - Daniel ARLON adj. à l'urbanisme - Sébastien MARTINEZ adj. aux travaux et à la sécurité.

Police Municipale de la Cadière d'Azur : Jacques BERTOLINO - Christophe GOURMELON

Associations de la Cadière d'Azur du nord est et du nord centre de la Cadière environ 900 boîtes à lettres et plus de 1500 habitants. J'avais invité l'ADIR Jas de Clare et l'AML à assister à la réunion.

? ADIR Jas de Clare : Jean-Luc BRIANT, président de l'ADIR JdC -75 adhérent(e)s

? AML : Association de la Muraille Longue : Reina RACINE, présidente de l'AML - 30 adhérent(e)s

? ARCADE : Yves ADAM, conseiller de l'ARCADE, Marcel SIMON, président de l'ARCADE - 145 adhérent(e)s en 2019.

L'objet de la réunion était : dénonciation des incivilités et comment les réduire. A juste titre, le commandant de compagnie JM Payet demande à ce que les mots adéquats soient employés afin d'être clair. « Il ne s'agit pas d'incivilités, dans la majeure partie des cas ce sont des délits. » Cette précision est importante et cela donne encore plus d'intérêt à la réunion.

Le titre de la réunion est donc modifié comme suit : **Dénonciation des incivilités et délits à la Cadière et comment les réduire.**

Monsieur le Maire croyait que seule l'ARCADE serait présente, je lui fais remarquer qu'il a reçu un email deux jours avant la réunion, l'informant de qui serait présent. Il fait valoir que le DGS (Directeur Général des Services) étant en congé, il n'a pu avoir l'information.

En préambule, je présente l'ordre du jour et donne aux participant un tableau obtenu en deux jours.de quelques témoignages relatifs à ces délits, provenant d'une quinzaine d'adhérents de l'ARCADE

1 - Nuisances sonores nuits et jours

2 - Dangerosité des routes, vitesse excessive

3 - Malpropreté et insalubrité aux lieux de collecte des ordures ménagères

4 - Cambriolages

1 - Nuisances sonores nuits et jours

Le Commandant de compagnie Jean-Marc Payet croit utile de rappeler aux participants ceci : la nuisance zéro n'existe pas et il faut penser à préserver l'économie - chacun dans la salle, sauf erreur, savait cela et le prenait déjà en compte au niveau qu'il ou elle, jugeait acceptable.

Les représentants présents des associations demandent à ce que les délits soient traités au mieux ; en période estivale ils sont en forte augmentation, notamment la nuisance des tapages nocturnes. C'est constaté par l'association ARCADE, alors que pour l'ADIR Jas de Clare le quartier serait moins bruyant que l'an passé. Pour l'AML qui couvre le chemin communal de la Muraille Longue (sur les 220 premiers mètres) puis devient chemin privé sur tout le reste de la Muraille longue, les nuisances de type tapage nocturne se sont réglées systématiquement par un contact direct de la présidente avec les contrevenants. Cette action directe a eu lieu quelquefois pour les deux autres associations quand elles sont saisies par leurs adhérents.

Pour l'ARCADE dont l'action porte en priorité sur tout le nord-est de la Cadière et un peu plus loin depuis deux ans, les choses ne se passent pas aussi bien. Ceci est dû pour plus de la moitié des nuisances à des locations saisonnières. Un exemple parmi de nombreux autres, la nuit du 2 au 3 août 2020, dans une villa affectée à de la location saisonnière il y eut des chants et des cris bruyants jusqu'à quatre heures du matin passées, ce qui était incommodant même en résidant à 700 mètres du lieu du délit. Il nous a été rapporté par des adhérents de l'ARCADE, qu'une fois cet été, les bruits étaient tellement forts et couvrant, que les gendarmes prévenus ont dû se servir sur place d'un porte-voix à l'extérieur du domicile où se passait la fête, pour que les fêtards les entendent.

Intervention du Maire : « Contrairement à ce que laissent entendre certains, à savoir : que la Cadière d'Azur est la pire des communes en matière de problèmes, ce n'est pas vrai ! »

Les représentants des associations répondent qu'ils ne tiennent pas ce discours et sont loin de le tenir, qu'ils vivent à la Cadière et qu'ils constatent par eux-même et par les réclamations de leurs adhérents l'accomplissement de délits créant des nuisances aux riverains. Il est logique de s'efforcer de réduire la survenance de ces nuisances, ceci par les actions conjuguées des associations et des autorités chargées de maintenir l'ordre public.

- ? Travaux de jardin bruyants en dehors des heures autorisées ou bruits intenses et persistants :
Machines thermiques - Hurlements soutenus le jour et parfois la nuit autour des piscines - chiens qui aboient jours et nuits.
- ? Soirées et nuits bruyantes à très bruyantes chez des particuliers, notamment à l'occasion des locations saisonnières : payant souvent cher voire très cher la location, certains des locataires se croient tout permis, sans aucun souci du voisinage.
- ? Travaux de chantier : constructions de maison avec emploi bruyant et durable de "brises roche".
- ? Aménagements de certains terrains agricoles qui se prolongent par l'exploitation de pierres (légal? illégal ?) avec l'utilisation de machines bruyantes qui démarrent dès 7h00 du matin; et parfois avec l'enfouissement de déchets divers.
- ? Organisations répétées de fêtes nocturnes ou de soirées bruyantes dans quelques domaines viticoles
- ? Organisations de réceptions de mariages dans les domaines (activité semble-t-il plus réduite cette année 2020 peut-être du fait de la Covid 19)

Pour l'ARCADE, il ressort que beaucoup de nuisances proviennent des résidents eux-mêmes, et que l'emploi des moyens habituels (explications verbales entre le plaignant et le contrevenant) ne suffisent pas toujours pour faire cesser les bruits excessifs, y compris bien sûr dans le cas de locataires qui ne sont là que pour quelques jours et se fichent des suites éventuelles (type de réponse entendue : "rien à battre j'ai payé 2000 et je veux en profiter").

Yves Adam, relate les problèmes qu'il a eu avec un voisinage créant du tapage nocturne cet été, tapage provenant, une fois de plus, d'une location saisonnière.

Les phases amiables de traitement du problème de voisinage rencontré, si elles sont à préconiser et à maintenir impérativement, ne sont pas toujours efficaces. Bien souvent les tapages reprennent quelques instants après la tenue de la discussion. Dans quelques cas des injures et/ou des menaces ont été proférées. Il est vrai que dans les groupes faisant la fête, certains des participants sont manifestement "éméchés" et ne parviennent plus se comporter correctement.

La contravention dite de 3^{ème} catégorie infligée en cas de délit de nuisances sonores (amende de 68 euros), ne semble pas dissuasive. En cas de récidive constatée le soir suivant ou le même soir, elle peut être renouvelée mais non majorée.

Il appartient aux particuliers qui souhaitent obtenir réparation du dommage subi, par l'attribution de dommages et intérêts, de faire constater les faits par huissier de justice puis de déposer plainte en apportant les témoignages de ces nuisances. Ces témoignages pour être pleinement efficaces doivent être accompagnés par un procès-verbal de gendarmerie, lequel ne peut être obtenu que si la gendarmerie a été prévenue et est venue constater les faits puis consignés par procès-verbal.

Cette procédure est très rarement suivie car il faut payer quelques centaines d'euros pour l'intervention d'un huissier, sans savoir si on obtiendra gain de cause ensuite. De ce fait les perturbateurs sont rarement poursuivis en justice et ne sont pas dissuadés de commettre ces nuisances.

Pour tenter de faire face à ces nuisances commises par certains locataires éphémères, des bailleurs prévoient dans les contrats de location une clause fixant le principe et le montant d'une caution supplémentaire pour le cas de dommages causés à des voisins tel que le tapage nocturne.

Exemple : 1000 euros de caution supplémentaires retenue en cas de bruit excessif, en plus de la caution habituelle pour dégradations éventuelles - A noter que cette disposition spécifique si elle a le mérite de prévenir la survenance du trouble de voisinage, n'est peut-être pas suffisamment dissuasive.

Le commandant de la brigade de Saint-Cyr Yann BOISNIER, indique que la Cadière serait un peu moins touchée que certaines communes voisines et donne le chiffre de 21 interventions de gendarmerie relative au bruit depuis le mois de juin jusqu'au 28 juillet. A noter que pendant cette période, une partie des appels n'a pas donné lieu à l'envoi d'une patrouille du fait de la charge de travail de la gendarmerie. Depuis début juillet, une douzaine de militaires sont venus renforcer les effectifs de la gendarmerie et depuis ce jour, tous les appels évoquant un délit ont été suivis d'une intervention, indique la gendarmerie.

Une anecdote à propos de la charge de travail de la gendarmerie : le propriétaire d'un domaine viticole, qui a subi vers le 20 juillet une tentative de cambriolage et qui a été déposé plainte en gendarmerie le lendemain, a indiqué qu'il y avait une file d'attente d'une dizaine de personnes à la gendarmerie de Saint-Cyr/La Cadière, pour déposer une plainte et que les faits mentionnés étaient

plutôt graves. L'accroissement important de la population en période estivale entraîne la constatation d'un plus grand nombre d'infractions.

La nuisance sonore principale est le tapage nocturne, il faut vraiment trouver des solutions pour réduire cette nuisance, d'où qu'elle vienne. Et ne plus se laisser dire comme je l'avais entendu en août 2015 par la bouche du premier magistrat de la commune disposant du pouvoir de police: « C'est le prix à payer », ceci sous-entendant qu'il est normal « de supporter les tapages nocturnes pour pouvoir vivre là où nous sommes ».

Jean-Luc Briant a insisté sur les nuisances dues aux travaux de construction des maisons qui se prolongent dans le temps, voire pendant plusieurs années, notamment avec l'activité de machines BRH brise-roches hydraulique; il demande s'il n'y a pas une solution telle au minimum que de limiter les horaires de ces chantiers. Pas de solutions de la part de la mairie.

En conclusion le commandant Payet dit que tous les tapages nocturnes doivent être dénoncés s'ils ne sont pas supportables et ceci toujours à la gendarmerie, au 17, non à la police. Si besoin est, la gendarmerie contactera la police. Il ajoute qu'« il ne faut pas attendre deux heures du matin pour dénoncer les tapages nocturnes et de plus à cette heure-là il y a encore plus de "gens éméchés" ». Il est certains, que beaucoup d'entre nous ne réagissent pas immédiatement aux tapages nocturnes, nous réagissons souvent à partir de minuit, car nombre d'entre nous sont tolérants, prennent aussi en compte l'économie et savent que la nuisance zéro n'existe pas.

Pour la mairie, il n'y a pas de solution à ce jour pour ce sujet qu'appeler la gendarmerie.

2 - Dangerosité des routes et vitesse excessive

Tous nos chemins sont limités à 30 km/h et à moins de 19 tonnes, la départementale 87 qui fait environ 4,5 km du pont bleu de l'autoroute jusqu'à Sainte-Anne du Castellet n'est limitée ni en vitesse, ni en tonnage.

Après de nombreuses demandes des riverains depuis plusieurs années, le conseil départemental en concertation avec la commune a fait aménager le croisement du chemin de Cuges avec la D 87, croisement qui était si dangereux. C'est une bonne chose, même si certains trouvent l'endroit encore à risques et auraient préféré un rond-point car les points aveugles associés à la vitesse excessive sont des facteurs de risques importants.

Le 9 août 2018, le conseil départemental suite à un courrier de demande des quatre associations nord Cadière sollicitées par l' ARCADE, a répondu que : « Bien qu'aucun projet d'aménagement global de cet itinéraire n'ait été prévu (les 4,5 km de la dép 87) , le Pôle Territorial Provence Méditerranée va mener une étude complète sur l'ensemble de l'itinéraire : accidentologie, pertinence de la signalisation verticale, réflexion sur une signalisation horizontale d'axe expérimentale et recensement de points singuliers avec des propositions d'aménagements ou d'équipement » Depuis cette date, des travaux d'aménagement ici et là ont bien été réalisés sur cette route.

La vitesse excessive sur les chemins limités à 30 km/h a été abordée, les associations signalent que parfois les vitesses constatées sont élevées, voire de l'ordre de 80 km/h et demandent comment on pourrait réduire ce danger, qui en outre augmente fortement le bruit dû à la circulation.

Il y a quelques années j'avais demandé à Monsieur le Maire si la police municipale pouvait faire de la prévention sur les chemins pour sensibiliser les conducteurs trop rapides et les chauffards au risques provoqués. Il m'avait répondu que « les policiers avaient bien autre chose à faire ».

Le commandant Payet a pris l'exemple d'une ville d'une autre région de France où il était en fonctions il y a quelques années : les villageois avaient demandé à ce que soit traitée la vitesse excessive. Le commandant Payet leur avait répondu qu'il allait prendre cela en compte. Quelques temps après il rencontra à nouveau les villageois au cours d'une seconde réunion et leur dit : « depuis la précédente réunion, j'ai constaté que la plupart d'entre vous ont commis des dépassements de vitesse ». Moralité implicite : Ceux qui se plaignent sont pour partie à l'origine des délits !

Et il conclut en me regardant sans sourire : « Vous verrez, ce sera moi qui vous porterai en main propre, votre contravention » Je lui ai répondu un peu plus tard dans la discussion à un moment opportun que « je lui demanderai de me faire sauter ladite contravention » J'ai eu droit à un début de sourire. On rigole parfois dans ces réunions.

Puis on a parlé des limiteurs de vitesse. Intervention du Maire : « Certains demandent à ce que les trous des routes soient rebouchés, alors que les trous sont des limiteurs de vitesse » Cette intervention du Maire fait « peut-être » suite au fait que quelques semaines auparavant j'avais sollicité l'adjoint Sébastien Martinez en charge des travaux pour lui signaler quelques trous dangereux pouvant créer un accident sur les bas du chemin des Luquettes. Trois jours après mon intervention ils étaient rebouchés et j'avais remercié Monsieur Martinez.

Le commandant Payet a ajouté que pour lui tout ce qui est factice ne sert pas, type « radar factice » Je lui dis alors, c'est comme les limitations à 30 km/h que personne ne respecte. Le Commandant a répondu « Et oui ».

En conclusion (implicite et pour sourire) de ce point deux, le plan du Maire pour limiter la vitesse serait : « de ne pas reboucher les trous de nos chemins » Et pour le commandant Payet, ce serait peut-être de supprimer les panneaux limiteurs de vitesse. A suivre.

3 - Malpropreté et insalubrité des lieux de collecte des ordures ménagères

En ce qui concerne la propreté des lieux de collecte des actions sont en cours au niveau de l'ARCADE tel le ramassage des déchets tous les premiers samedis du mois et une réflexion devrait être menée par un groupe d'adhérents volontaires de l'ARCADE. Ses conclusions seront portées à la connaissance du responsable du service collecte de la communauté d'agglo pour améliorer si possible la situation. Par ailleurs, la communauté d'agglo est en train de réfléchir à la mise en place d'un tri individuel à trois poubelles pour les chemins publics uniquement.

Il est sûr qu'en matière de collecte nous sommes très en retard par rapport à d'autres communes qui vont jusqu'au tri individuel et à la pesée individuelle des déchets de chacun et, d'autre part, qu'aujourd'hui encore, lorsque l'on voit ce qui est mis dans les conteneurs et tout autour, et, qu'en matière de citoyenneté, et de respect des règles et de la loi, nous avons encore une très forte marge de progrès avant d'y arriver, c'est laborieux.

4 - Cambriolages

Le projet de protocole gendarmerie/citoyens prévu suite à la réunion de janvier 2018 et qui devait être rédigé par le commandant Payet n'a pas été écrit. Il devait servir à mieux communiquer entre les citoyens et la gendarmerie notamment au niveau des cambriolages pour les réduire au mieux.

Le commandant a mis en avant le côté anxigène (qui occasionne de l'anxiété, de l'appréhension, de l'angoisse) de certaines personnes et il a indiqué que si un protocole pour prévenir et limiter les cambriolages se mettait en place entre la gendarmerie et un groupement de citoyens, il ne prendrait

pas n'importe quel référent. Je n'ai pas eu l'idée de lui demander sur quels critères il choisirait les référents.

On peut encore espérer qu'un protocole « gendarmerie/citoyens » soit mis en place par le nouveau commandant de compagnie (Monsieur Payet était en fin d'affectation et changeait de poste début août 2020). A suivre de près, également.

La seule chose qui est sortie pour ce thème est qu'il est indispensable de signaler tout fait inhabituel suspect à la gendarmerie.

Conclusions :

A l'issue de la réunion, j'ai remercié Monsieur le Maire d'avoir accordé cette rencontre avec toutes ces personnes en charge de responsabilités et aussi remercié les autres intervenants.

Alors que nous étions venus pour trouver des pistes d'amélioration, mon sentiment après cette réunion est que Monsieur le Maire était positionné sur la défensive et n'a pas aidé à trouver des solutions et que le commandant de gendarmerie à travers quelques simples recommandations ne s'est pas privé de nous chapitrer.

Il est certain que les habitants de nos quartiers sont pour une certaine proportion, faible sans doute, peut-être de l'ordre de 10 % à l'origine des délits précités et que si ces derniers respectaient la loi, la vie ici serait plus agréable pour tous.

Comme d'habitude, le ton de la réunion a été plutôt cordial, même si celle-ci n'a abouti à préciser aucune action concrète en vue d'une amélioration des situations constatées, on peut espérer qu'on arrivera un jour à avoir avec les responsables une concertation plus constructive.

A noter qu'en final, le commandant Payet a félicité fortement la présidente de la Muraille longue pour ses interventions lors des tapages nocturnes. Arrivant à la fin de cette assez longue réunion ni Jean-Luc BRIANT ni moi nous n'eûmes envie de développer comment nous intervenions lorsque des adhérents demandaient notre concours.

Annexe

Nuisances sonores : intensité, horaires

S'agissant des bruits intervenant en journée, n'importe qui est habilité à constater un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est intensif, répétitif ou durable dans le temps. On parle alors de [tapage diurne](#) (article R.1336-5 du Code de la santé publique). La législation fixe également un seuil horaire : entre 7 et 22 heures (article R.1336-7 du code de la santé publique).

Pour être considérée comme du tapage, la nuisance sonore devra être supérieure "émergente" à 5 décibels pondérés A (unité de mesure acoustique). A cela s'ajoutent des mesures correctives, en fonction de la durée du bruit. Concrètement, un bruit double d'intensité tous les 3 décibels.

Pour les bruits intervenant de nuit (et donc entre 22 heures et 7 heures du matin), il n'y a pas de règle précise concernant l'intensité ou la répétition. N'importe quel bruit peut constituer ce que l'on appelle un tapage nocturne dès lors qu'il crée un trouble. Pour que ce soit considéré comme un délit, l'auteur du bruit doit être conscient du trouble qu'il engendre et ne rien mettre en œuvre pour y mettre fin.

De jour : il faut pouvoir faire constater la réalité de la nuisance sonore. Comment ? Il est possible de faire intervenir l'autorité la plus proche qui pourra ainsi établir un procès-verbal constatant la réalité du trouble et en

ordonner la cessation (commissariat, gendarmerie...). Une amende forfaitaire immédiate allant de **68 à 180 euros** (selon le délai du règlement) peut être immédiatement infligée par l'autorité compétente lors de la constatation de l'infraction.

De nuit, la procédure est la même mais bien assouplie puisqu'aucune répétition, intensité ou durabilité n'est exigée. Il suffit généralement de faire déplacer la gendarmerie ou la police afin qu'ils constatent les faits et établissent le procès-verbal adéquat. Le bruit, pour constituer une nuisance sonore, doit simplement être audible d'un logement à l'autre.